

Maisons-Alfort, le 16 janvier 2001

LE DIRECTEUR GENERAL

N.REF. : 2000-SA-0347

V.REF. : 20000029

## AVIS

### **de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à une demande d'agrément d'un module de filtration pour le traitement d'eaux destinées à la consommation humaine déposée par une société**

La section des eaux du Conseil supérieur d'hygiène publique de France a été saisie d'une demande d'agrément d'un module de filtration basé sur l'utilisation d'une membrane en céramique comportant un support en oxyde de titane et une couche filtrante en oxyde de titane ou en oxyde de zirconium pour le traitement d'eaux destinées à la consommation humaine, déposée par une société.

Après consultation du comité d'experts spécialisé « Eaux », tenu le 12 décembre 2000, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments rend l'avis suivant :

Considérant que le module de filtration est basé sur l'utilisation d'une membrane en céramique ;

Considérant que le support de la membrane est en oxyde de titane et que la couche filtrante peut être en oxyde de zirconium ou en oxyde de titane ;

Considérant que chaque matériau constituant le module de filtration, y compris les joints, a satisfait aux essais d'inertie ou figure sur les listes relatives aux matériaux pouvant être mis au contact des aliments,

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet un avis favorable à la demande d'agrément d'un module de filtration basé sur l'utilisation d'une membrane en céramique pour le traitement d'eaux destinées à la consommation humaine, déposée par cette société.

**Martin HIRSCH**